



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 7.7*

APPLICATION DES ACCORDS EXISTANTS ET ELABORATION DE FUTURS ACCORDS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 18-24 septembre 2002)

Reconnaissant que les Accords, y compris les Mémoires d'accord (MoU), représentent un des outils opérationnels clés de la Convention sur les espèces migratrices ;

Rappelant les Résolutions de stratégie 4.4 (Nairobi, 1994), 5.4 (Genève, 1997) et 6.4 (Le Cap, 1999) qui, entre autres, incitent à la conclusion d'Accords et de MoU pour conserver les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la Convention, appellent les Parties à jouer le rôle de chef de file et, s'il y a lieu, à établir des partenariats entre les pays Parties en développement et développés ;

Se référant aux Recommandations 6.3, 6.4 et 6.5 (Le Cap, 1999) sur les antilopes sahélo-sahariennes, les outardes houbara et les éléphants d'Afrique en Afrique occidentale et centrale ;

Notant avec satisfaction les progrès faits depuis COP 6 (Le Cap, 1999) en ce qui concerne la conclusion et l'application des Accords de l'Article IV ;

Soulignant l'importance d'une rapide entrée en vigueur de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ;

Rendant hommage à SAR le Prince de Galles pour son allocution de bienvenue à la septième session de la Conférence des Parties, dans laquelle il appelle « la communauté mondiale, et en particulier les gouvernements des Etats de l'aire de répartition et ceux qui ont des flottes de pêche pertinentes, avec l'aide des organisations internationales, à ratifier [l'ACAP] et à faire qu'il fonctionne de façon à réduire aussitôt que possible les facteurs qui ont amené ces splendides oiseaux au bord de l'extinction » ; et

Se référant au rapport du Secrétariat contenu dans les documents UNEP/CMS/Conf.7.9, UNEP/CMS/Conf.7.9.1 et UNEP/CMS/Conf.7.9.2, ainsi qu'aux rapports** des Secrétariats des divers Accords conclus sous l'égide de la CMS ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. En ce qui concerne les Accords déjà conclus :
 - (a) *Exprime* sa satisfaction devant les résultats obtenus pour conclure et appliquer les Accords de la CMS ;
 - (b) *Encourage* l'examen et l'utilisation plus poussée des Accords de la CMS par toutes

* Le projet original de cette résolution, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.2.

** UNEP/CMS/Inf.7.17.1, UNEP/CMS/Inf.7.17.2, UNEP/CMS/Inf.7.17.3.

les parties prenantes concernées ;

- (c) *Encourage* le Secrétariat à continuer d'explorer les possibilités de partenariat avec les organisations intéressées spécialisées dans la conservation et la gestion des espèces migratrices pour la fourniture de services de secrétariat pour certains MoU ; et
- (d) *Invite* tous les Etats de l'aire de répartition qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier les Accords de la CMS, ou à y adhérer, selon le cas, et à contribuer à leur application ;

2. En ce qui concerne les Accords en cours d'élaboration :

OISEAUX

(a) ***Outarde houbara***

- i. *Prend note* des informations fournies par le représentant du Royaume d'Arabie Saoudite selon lesquelles un texte mis à jour d'un Accord et d'un Plan d'action sur les populations asiatiques de l'outarde houbara est prêt pour diffusion officielle et observations ;
- ii. *Prend note également* de ce qu'une réunion informelle pour examiner le texte mis à jour se tiendra au début de 2003 ; et
- iii. *Se félicite* de l'information selon laquelle le Royaume d'Arabie Saoudite tiendra une réunion des Etats de l'aire de répartition pour conclure l'Accord et le Plan d'action à la fin de 2003 ;

(b) ***Phragmite aquatique***

- i. *Se félicite* des résultats déjà obtenus par BirdLife International pour préparer un Mémoire d'Accord sur le phragmite aquatique en étroite coopération avec le Secrétariat ;
- ii. *Approuve* les préparatifs d'une réunion des Etats de l'aire de répartition d'ici à la fin de 2002 ou au début de 2003 pour finaliser le Mémoire d'Accord ; et
- iii. *Donne* son accord au Secrétariat pour son intention de soutenir financièrement la préparation et la tenue de la réunion des Etats de l'aire de répartition ;

(c) ***Grouse des sables***

- i. *Se félicite* de l'initiative de l'Afrique du Sud de continuer d'élaborer et de conclure entre le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud un Mémoire d'Accord sur la grouse des sables ; et
- ii. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition à rechercher une conclusion rapide de leurs travaux ;

POISSONS

(d) *Esturgeons*

- i. *Engage* les Etats Parties à la CMS de l'aire de répartition des esturgeons inscrits aux Annexes de la CMS à prendre l'initiative d'élaborer un instrument approprié de la CMS sur les esturgeons ;
- ii. *Demande instamment* la reprise des activités de coopération entre le pays chef de file, l'UICN, le Secrétariat de la CMS et le Secrétariat de la CITES, selon le cas ; et
- iii. *Invite* la Conférence des Parties à la CITES à encourager une collaboration plus étroite entre les Secrétariats de la CMS et de la CITES en ce qui concerne la conservation des esturgeons en considération des priorités stratégiques de ces deux Conventions complémentaires ;

REPTILES MARINS

(e) *Tortues marines*

Approuve la proposition du Secrétariat d'explorer, par les moyens les plus appropriés, les possibilités d'élaborer un instrument pour les tortues marines de l'océan Pacifique, dans le contexte du Plan stratégique de la CMS et du MoU existant de la CMS pour les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et d'allouer des ressources suffisantes à cette fin ;

MAMMIFERES MARINS

(f) *Petits cétacés et siréniens d'Afrique de l'Ouest*

Appuie l'élaboration d'un instrument approprié de la CMS sur les petits cétacés et les siréniens d'Afrique de l'Ouest conformément à la Recommandation 7.3, et l'allocation de ressources suffisantes à cette fin ;

(g) *Petits cétacés et dugongs d'Asie du Sud-Est*

Appuie l'élaboration d'un instrument approprié de la CMS sur les petits cétacés et les dugongs de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Recommandation 7.4, si la réaction des Etats de l'aire de répartition est positive, et l'allocation de ressources suffisantes à cette fin ;

(h) *Autres mammifères marins*

- i. *Invite* le Secrétariat à suivre l'initiative non-gouvernementale sur les cétacés de l'océan Indien mentionnée dans son rapport (document UNEP/CMS/Conf.7.9.2) et à explorer au besoin d'autres options en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument de la CMS ; et
- ii. *Appuie* l'élaboration d'un instrument approprié de la CMS sur le dugong conformément à la Recommandation 7.5;

MAMMIFERES TERRESTRES

(i) *Antilopes sahélo-sahariennes*

- i. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour pour appliquer le Plan d'action adopté à Djerba en février 1998 ;
- ii. *Donne* son accord touchant le rôle futur du Secrétariat de la CMS en tant que gestionnaire des fonds et administrateur pour le projet du FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) ; et
- iii. *Appuie* le plan du Secrétariat d'élaborer un Accord en contact étroit avec le groupe de travail sur les antilopes sahélo-sahariennes comme demandé par l'atelier de Djerba ;

(j) *Antilope de Saïga*

- i. *Se félicite* de l'excellente coopération entre diverses organisations nationales et internationales qui a eu lieu jusqu'ici, ainsi que des progrès accomplis à ce jour pour élaborer un Mémoire d'Accord et un Plan d'action concernant *Saiga tatarica tatarica* ;
- ii. *Encourage* la conclusion rapide et l'ouverture à la signature du Mémoire d'Accord et du Plan d'action par les Etats de l'aire de répartition ; et
- iii. *Invite* la Conférence des Parties à la CITES à reconnaître et approuver une coopération plus poussée entre les Secrétariats de la CMS et de la CITES en ce qui concerne la finalisation et la conclusion du Mémoire d'Accord et du Plan d'action ;

(k) *Gazelle de Mongolie*

- i. *Appuie* l'intention du Secrétariat de coordonner son action avec les Etats de l'aire de répartition de la gazelle de Mongolie pour établir la base d'une conservation coordonnée améliorée et d'une utilisation durable ; et
- ii. *Estime* qu'un financement suffisant à cette fin devrait être fourni par la CMS et sollicité d'autres sources ;

(l) *Eléphant d'Afrique*

Invite le Secrétariat et le Conseil scientifique à assister le pays chef de file dans son entreprise d'organiser les travaux se rapportant à l'éléphant d'Afrique comme indiqué dans la Recommandation 6.5 (Le Cap, 1999) ;

(m) *Chauves-souris*

- i. *Prend note* de l'étude commandée par le Secrétariat sur la faisabilité de l'élaboration d'accords supplémentaires concernant les chauves-souris dans le cadre de la CMS (document ScC.11/Doc.7) ;
- ii. *Encourage* le Secrétariat à continuer ses activités dans ce domaine, y compris l'exploration des possibilités d'élaborer d'autres accords de la CMS sur les chauves-souris ;

- iii. *Invite* le Conseil scientifique à avoir un débat de fond sur les chauves-souris à sa prochaine réunion ; et
- iv. *Invite* les Parties à envisager d'élaborer et de soumettre des propositions d'inscription d'autres espèces de chauves-souris aux Annexes de la CMS.

* * *